

## **MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DES TRAVAUX DE PROTO-AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

La sécurité des travailleurs, des riverains et de l'environnement est un enjeu essentiel pour les aménageurs lors de la conduite des travaux de proto-aménagement : désamiantage, démolition du bâti et dépollution des sols.

L'intégration de cette dimension passe en premier lieu par la réalisation de divers diagnostics afin d'appréhender les problématiques du site et leurs éventuels impacts sur l'environnement et les environnants (pour le bâti : diagnostic amiante avant démolition, diagnostic plomb, diagnostic déchets, diagnostic environnemental de l'état des sols et sous-sols).

### **MAITRISE D'ŒUVRE**

Le maître d'ouvrage s'adjoint alors les services d'un Maître d'œuvre pour traduire ces enjeux dans un programme de travaux. Celui-ci permet d'obtenir une cartographie de l'ensemble des contraintes du site toutes origines confondues (amiante, plomb, démolition, circulation, sécurité,) et fixe l'organisation du chantier en fonction des différentes contraintes. L'ensemble des demandes spécifiques est ensuite traduit dans le CCTP à l'attention des entreprises.

### **DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB :**

Conscient que l'amiante est une problématique en termes de santé publique et soucieux de travailler dans le respect des réglementations et de permettre aux entreprises d'en faire de même, le maître d'ouvrage veille à la bonne qualité des diagnostics amiante qui doivent être réalisés selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 et août 2017 et conformément à l'arrêté du 16.07.2019 qui régit principalement les procédures de prélèvements et le formalisme du rapport de repérage.

Le maître d'œuvre se charge de la vérification des rapports de repérage pour s'assurer que tous les matériaux suspects ont bien été diagnostiqués.

Les diagnostics plomb devant répondre à la norme NFX 46-030 d'avril 2008, sont également vérifiés selon la même méthodologie que pour l'amiante afin de s'assurer :

- Que tous les matériaux potentiellement pollués ont été diagnostiqués
- Que les rapports répondent au formalisme normé, sont compréhensibles et utilisables.

### **INFORMATION A DESTINATION DES RIVERAINS :**

En accord avec la collectivité, le maître d'ouvrage peut organiser et animer des séances d'information à destination des riverains (habitants, commerçants ...) pour expliquer le déroulement des travaux, recueillir leurs demandes spécifiques et répondre à leurs questions.

## **PHASE CHANTIER :**

A chaque étape, le maître d'ouvrage et son MOE sont attentifs à plusieurs points.

### **- Au démarrage, le MOE contrôle :**

- Que les démarches administratives ont bien été effectuées (DICT, autorisation de voiries éventuelles...);
- Que l'installation de chantier est conforme (base vie avec bungalow sanitaire et réfectoire), en collaboration avec le CSPS ;
- Que le chantier est correctement isolé et signalé (mise en place de clôtures avec affichage réglementaires sur les barrières et les voiries) ;
- Que les zones dangereuses des bâtiments sont signalées, isolées, barrières ;
- Que le panneau de chantier est conforme aux demandes de la maîtrise d'ouvrage ;
- Que les bennes de recyclage sont en nombre suffisant et correctement étiquetées ;

### **- Au cours des travaux sensibles, le MOE surveille :**

- Que les matériaux pollués au plomb sont retirés selon toute réglementation en vigueur (confinement, équipement) ;
- Que les matériaux non structurels (cloisons, menuiseries, sanitaires, revêtements ...) sont bien déposés et orientés dans les bennes de recyclage adaptées ;
- Que le personnel porte les équipements de protection en vigueur ;
- Que le chantier est tenu propre de même que ses accès ;
- Que les effectifs sont conformes et les délais respectés ;

### **- Au cours des travaux, le MOE surveille :**

- Que les engins mis à disposition répondent aux normes en vigueur (limitation des contraintes acoustique, vibration, pollution) ;
- Que les engins mis à disposition ont des caractéristiques suffisantes (longueur de bras) pour permettre le grignotage des bâtiments de haut en bas tout en respectant l'éloignement nécessaire de sécurité ;
- Que les matériaux de démolition sont traités selon la stratégie envisagée (concassage sur site, évacuation...);
- Que les démolitions limitent l'envol de poussières (arrosage éventuel, mise en place de rideaux, éviter les démolitions les jours de grands vents) ;
- Que les nuisances sonores et vibratoires soient limitées (ne pas laisser un engin de chantier en fonctionnement si cela n'est pas utile), placer les matériels les plus bruyants (extracteurs, groupes électrogènes ...) à l'opposé des bâtiments riverains afin que leur bruit de fonctionnement n'impacte pas directement les habitations, fenêtres closes pour les déconstructions intérieures) ;
- Que les chocs et impacts soient évités au maximum (utilisation de télescopiques, gravats saisis dans les pinces de démolition accompagnées au sol) ;
- Que les horaires de chantier soient adaptés à la vie du secteur.

Afin d'éviter toute dispersion des espèces envahissantes, le maître d'ouvrage réalisera un diagnostic pour s'assurer de leur présence et réalisera une éradication avant toute intervention de travaux. Afin de lutter contre le développement des espèces envahissantes, le maître d'ouvrage pourra réaliser un pré-verdissement du site et un suivi lors de la 1ere année.

## **Suivi des déchets**

Tout au long du chantier le maître d'oeuvre vérifie que :

- Les Certificats d'Acceptations préalables sont bien obtenus,
- Les déchets en attente d'évacuation sont stockés en bonne et due forme :
  - Les matériaux non inertes : sur des zones étanches pour éviter la lixiviation
  - Les matériaux dangereux, dont l'amiante : dans des secteurs fermés et à l'abri des intempéries
  - Aucun stockage sur site ne sera toléré en dehors des zones déterminées lors des phases études

## **La sécurité du chantier :**

La sécurité est gérée conjointement par la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur « Sécurité et Prévention de la Santé » (CSPS). Ils veillent particulièrement à ce que :

- les règles de sécurité sont appliquées pour les opérateurs (port des EPI, balisages et barriérages, conformité des moyens de levage, conformité des échafaudages,) ;
- les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées pour les environnants :
  - ✓ Clôture du site avec signalétique ;
  - ✓ Sécurisation des cheminements des riverains autour du chantier (passages piétons provisoires, ...) ;
  - ✓ Signalétique voiries et sécurisation des entrées/sorties des engins (homme trafic, feu tricolore)
  - ✓ Entretien des voiries, utilisation d'un itinéraire camion spécifique prédéfini ;
  - ✓ Arrosages pour limiter les poussières ;
  - ✓ Limitation des bruits et vibrations (éviter les marches arrière pour limiter les « bip de recul », arrêter le moteur de tout véhicule non-utilisé, vérifier la conformité des engins avec les normes acoustiques en vigueur, ...).